

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

ODM POUR LES INVINCIBLES/ARTE

« Lâchez-vous ça vaut le coup ! »

PREAMBULE

Les organisateurs,

- La société Odm-Europe 130, rue Cardinet 75017 Paris [fabricant et chargé de la distribution de la montre (Produit dérivé de la série TV « Les invincibles »] Responsable du Concours, des lots mis en jeu et de leur distribution, et,
- Le lycée Léonard de Vinci 2 rue Robquin 95470 Saint Witz [Dans le cadre de la préparation de l'épreuve pratique « Etude et Projet » de la série Sciences et Technologie de la Gestion spécialité Mercatique, quatre élèves ont été missionné par la société ODM pour l'organisation du jeu]. (Publicité du jeu, Rédaction du règlement (vérifié par l'étude de Maître), mise en place du jury et de la sélection des photos), et,
- La société ARTE-Propriétaire de la série où apparaît l'objet et susceptible de promouvoir voire de participer aux opérations de déroulement du présent concours,

Sont convenus du présent règlement en vu de l'organisation du concours de photographie : « Lâchez-vous, ça vaut le coup ! », règlement de jeu concours au sens de l'article L. 121-38 du code de la consommation.

Le présent règlement organise et régit le jeu-concours. La participation des candidats par envoi de leurs bulletins emporte acceptation par eux des termes et conditions du présent règlement sans réserve d'aucune sorte.

Article 1 : Organisation

La société ODM organise en collaboration avec 4 élèves (Melle Claudia DJOMO -Melle Célia QUIGNARD -M. Malcolm GRAS -M. Marvin EMILIEN) du Lycée Léonard de Vinci à Saint-Witz un concours de photographie afin de promouvoir un produit dérivé (une montre) de la nouvelle série de télévision diffusée sur Arte « Les Invincibles ». Ce concours débutera le 9/03/2010 (1^{er} épisode de la série) jusqu'au 28/03/2010.

ARTICLE 2 Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité

parentale. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même email. UNE SEULE PHOTOGRAPHIE PAR PARTICIPATION EST AUTORISÉE. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite (28/03/2010) ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de s'inscrire à l'aide du bulletin de participation à télécharger sur le groupe Face book « Les invincibles : concours de photographie ODM pour Arte » et d'y joindre une SEULE photographie respectant les conditions précisées dans l'article VI de ce règlement puis d'envoyer le tout à l'adresse suivante :

« Concours de photographie : Les invincibles »

2 rue Robquin

95470 Saint Witz

La date de limite d'envoi des candidatures est fixée au 28/03/2010 (le cachet de la poste faisant foi).

Article IV : Dotation

1er Prix : Le coffret DVD Saison 1 de la série Les invincibles+le livre De la série+la montre de la série

2ème Prix : Le livre De la série+la montre de la série

3^{ème} Prix : La montre de la série.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles .Toutefois, en cas de force majeure, la société ODM se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Article V : Désignation des gagnants

Tous les candidats adressant une photographie répondant aux critères de l'article VI et respectant les conditions de participation pourront concourir. Chaque photographie retenue sera notée par un jury professionnel sur les critères suivants :

- Qualité photographique
- Evocation du thème
- Originalité-Humour
- Qualité du message délivré

Les gagnants seront contactés par courrier et par téléphone. Par ailleurs, la liste nominative des gagnants et les lots attribués seront publiés sur la page Face Book dédié au concours le 15/04//2010 à midi. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la publication sur la page Face book de la confirmation de leur gain et en tout état de cause avant le 23/04/2010, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera

remis au gagnant du rang suivant. (Décalage des lots). Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de jeu pour l'envoi de leurs lots. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Les photographies interdites

Les photos envoyées ne doivent en aucun cas comporter de contenu non conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs tel que décrit, de façon non limitative ci-après : guerre et crimes contre l'humanité.

-transmettre tout contenu à caractère pédophile.

-envoyer, transmettre tout contenu illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste ou autrement répréhensible

-porter atteinte d'une quelconque manière aux mineurs.

-transmettre tout contenu susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la protection des enfants et des adolescents.

-transmettre tout contenu qui pourrait être constitutif, sans que ce qui suit ne soit limitatif, d'incitation à la réalisation de crimes et délits, d'incitation au suicide, d'incitation à l'usage de drogues ou de substances interdites, d'incitation à commettre des attentats, de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de l'ethnie, de la religion ou de la nation, de fausses nouvelles, de fausses rumeurs, d'atteinte à l'autorité de la justice, aux procès, à la divulgation d'informations relatives à une situation fiscale individuelle, de diffusion hors des conditions autorisées de sondages et simulations de vote relatifs à une élection ou un référendum, de diffamations et injures, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs notamment par la fabrication, le transport, et la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine .

-transmettre tout contenu faisant état ou incitant à la cruauté envers les animaux.

-contrefaire des en-têtes, officielles ou non, ou manipuler de toute autre manière l'identifiant de manière à dissimuler l'origine du contenu transmis.

-transmettre tout contenu dont vous ne seriez pas autorisé à diffuser le contenu notamment par une mesure législative ou un acte juridique (notamment des informations internes, privilégiées, confidentielles, apprises ou divulguées dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un accord de confidentialité sans que cette énumération ne soit limitative).

-transmettre tout message dont le contenu violerait tout brevet, marque déposée, dessin et modèle déposé, secret de fabrication, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui.

-transmettre tout message à caractère promotionnel non sollicité ou non autorisé.

-insérer des messages subliminaux.

-usurper une identité ou se faire passer pour une autre personne ou entité. Il est strictement interdit de télécharger la photo d'une autre personne, ou de signer une autorisation d'exploitation au nom d'une autre personne. Tout comportement non conforme est susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires de la part d'Odm qui engage des frais industriels dans la mise en œuvre de ce jeu.

-harceler de quelque manière que ce soit un autre ou plusieurs autres utilisateurs du site.

-donner des informations dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi et réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens, et/ou aux droits de propriété intellectuelle.

-se livrer à des déclarations portant atteinte à ODM ou ses filiales et/ou maison mère, ainsi qu'aux dirigeants et/ou collaborateurs de ces sociétés.

-porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image et à la réputation de la société ODM, ses filiales et/ou maison mère, ainsi qu'aux dirigeants et/ou collaborateurs de ces sociétés.

Article VI : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située : 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

« Concours de photographie : Les invincibles »
2 rue Robquin
95470 Saint Witz

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu : Groupe Face book « Les invincibles-ODM pour ARTE ». Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

Aucun remboursement ne pourra être exigé concernant :

- Les frais d'envoi
- Les frais de tirage ou de développement photo
- Ou tout autre frais inhérent à la participation à ce concours.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société ODM tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Valérie Hoba, huissiers de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société ODM se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société ODM GROUP à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société ODM ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société ODM. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Société ODM ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XII: Attribution de compétence-loi applicable

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeu-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de

l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société ODM.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.